



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de l'Action Sportive  
Service du Sport de Proximité

**2023 DJS 06** Subventions (16.650 euros) à quatre clubs sportifs (dont un avenant à la convention pluriannuelles d'objectifs) (6<sup>ème</sup>)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'activité physique et sportive est essentielle à l'épanouissement de tout un chacun et participe de la politique éducative, sanitaire et sociale qu'entend mener la Ville de Paris. Dans la perspective de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la Ville de Paris réaffirme par son soutien aux acteurs du sport du quotidien son attachement à faire du sport et de la pratique sportive l'un des piliers de son action municipale.

Les associations et les clubs sportifs participent pleinement de ces politiques publiques et en sont les principaux moteurs auprès des usagers. La Ville de Paris soutient le développement de leurs projets sportifs et éducatifs et garantit leur pérennité par l'octroi de subventions annuelles de fonctionnement ainsi qu'au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO - au nombre de 122 en 2023) recensant les actions que la Ville entend soutenir par le biais de la subvention versée. Ces conventions, signées pour une durée maximale de 3 ans, permettent de renforcer les liens entre la Ville de Paris et ses partenaires associatifs. Cette démarche facilite la concertation et contribue à promouvoir au mieux leurs disciplines respectives sur le territoire parisien.

Ce soutien vise tout particulièrement à agir en faveur du développement du sport à l'adresse des personnes éloignées d'une pratique sportive régulière notamment les publics féminins, séniors et en situation de handicap. En outre, ces financements permettent d'appuyer les actions à visée sociale, de formation, à destination de jeunes enfants et les associations développant leur action au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin, la Ville de Paris entend impliquer les clubs et associations sportives dans les valeurs de tolérance et de protection de l'environnement qu'elle promeut, notamment en les engageant à former leurs éducateurs en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et à adapter leur pratique pour ne plus avoir recours à des plastiques à usage unique dans leur activité.

Le projet de délibération soumis à notre assemblée concerne l'aide aux associations œuvrant dans le domaine du sport et dont l'action s'exerce au bénéfice des usagères et des usagers de la Ville de Paris.

La détermination du montant des subventions tient compte des actions proposées et de leur évolution, ainsi que du nombre de licencié.e.s y participant. La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris (2009 DJS 162) en février 2009, a instauré certains critères additionnels (+ 0,50 euros par licencié.e) à la subvention théorique de base (13 euros par licencié.e) :

- Promotion de la pratique sportive des femmes ;
- Promotion de la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Promotion de la pratique sportive des seniors ;
- Promotion des actions à visée sociale, de formation ou visant les jeunes enfants ;
- Actions du club dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (ou participation au dispositif « Réduc-sport »).

Un critère pondérateur (- 7 euros par licencié.e) a été instauré pour les associations dont la trésorerie est jugée suffisante (un an de trésorerie ou lorsque l'excédent comptable est supérieur à la subvention de l'année précédente). Les montants proposés ont fait l'objet d'une concertation préalable avec la mairie de l'arrondissement concerné.

Je vous prie de m'autoriser à engager les subventions annuelles de fonctionnement pour un montant total de 16.650 euros dont la répartition est la suivante :

Association signataire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs :

- Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray-Olier (proposant le football) pour 12.000 euros.

Associations investies localement pour le développement de la pratique sportive (associations qui ne sont pas en CPO) :

- Volley 6 (propose la pratique du Volley-ball) pour 1.900 euros ;
- Club 608 d'Échecs de Paris Saint Louis (propose la pratique des Échecs) pour 1.000 euros ;
- Association sportive de l'université Panthéon Assas Paris2 (propose une pratique multisports) pour 1.750 euros.

Cela représente donc un montant total de 16.650 euros attribué pour les quatre associations sportives de ce projet de délibération.

Je vous prie également de m'autoriser à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs, annexés au présent projet, intégrant les actions à mener en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi que les actions visant à supprimer l'usage de plastiques à usage unique dans les activités sportives, pour les associations suivantes :

- Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray-Olier.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

